Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_79-DE

COMMUNE DE St JEAN DE BOURNAY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/79 Modification du tableau des emplois au 1er décembre 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu l'avis du comité social territorial, Vu le tableau des emplois annexé,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est nécessaire à compter du 1er décembre 2025 de modifier des emplois afin de promouvoir la promotion interne, et de répondre aux attentes de la population en matière de services publics.

Est ainsi créé :

- 2 postes d'agent de maitrise principal à temps complet (100%)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (100 %)
- 1 poste d'attaché à temps complet (100 %)

Ces postes sont liés à la valorisation des parcours professionnels, dans le cadre de la promotion interne et de l'avancement de grade. Ils sont ouverts à compter du 1er décembre 2025, conformément à la politique et à l'organisation de la collectivité.

En parallèle, 6 postes sont supprimés :

- 2 postes d'agent de maitrise à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80 %)
- 1 poste technicien principal 1ère classe à temps complet (100%)
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (100 %)

Est modifiée :

à compter du 1er février 2025 un poste d'adjoint technique à temps non complet 68.57 % en poste d'adjoint technique à temps non complet 94.28 %

Le Conseil Municipal, délibère pour :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_79-DE

- **CREER** à compter du 1er décembre 2025
- 2 postes d'agent de maitrise principal à temps complet (100%)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ingénieur à temps complet (100 %)
- 1 poste d'attaché à temps complet (100 %)

-SUPPRIMER les postes suivants :
- 2 postes d'agent de maitrise à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80 %)
- 1 poste technicien principal 1ère classe à temps complet (100%)
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (100%)

-MODIFIER à compter du 1er février 2025 un poste d'adjoint technique à temps non complet 68.57 % en poste d'adjoint technique à temps non complet 94.28 %

- POURVOIR les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.

- APPROUVER le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications à compter du 1er décembre 2025,

-AUTORISER M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
INSCRIRE les crédits correspondants au budget

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213801960-20251106-2025_79-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/12/2025

CATEGORIE	GRADE	DATE EFFET de délibération portant création ou modification du temps de travail	TC	TNC	QUOTITE	DATE DE NOMINATION	POSTES OUVERTS	pourvu	postes non pourvus
	Filière Administrative								
Emplois de direction	Directeur général des services	02/06/2014	TC		1,00	08/03/2021	1	1	0
Catégorie A	Attaché principal	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie A	Attaché		TC		1,00	01/12/2025	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	30/12/2019	TC		1,00	01/06/2018	1	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2022		TNC	0,80	01/05/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	09/06/2023		TNC	0,80	01/09/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/03/2025		TNC	0,6	01/03/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/06/2023	TC		1,00	01/07/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/03/2014	TC		1,00	01/01/2026	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2ème classe			TNC	0,80	01/12/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	01/01/2021		TNC	0,80	01/09/2023	1	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif	18/07/2024	TC		1	01/09/2024	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	19/09/2024		TNC	0,90	01/12/2024	1	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif	15/04/2024		TNC	0,50		1	0	1
	Total filière administrative				**12,20**		**14**	**11**	**3**
	Filière technique								
Catégorie A	Ingénieur principal	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie A	Ingénieur		TC		1,00	01/12/2025	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1ère classe	25/01/2017	TC		1,00	29/12/2015	1	0	1
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie B	Technicien	15/03/2018	TC		1,00	01/09/2021	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	22/04/2003	TC		1,00	01/06/2003	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	29/07/2014	TC		1,00	01/01/2014	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal		TC		1,00	01/12/2025	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal		TC		1,00	01/12/2025	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	24/05/2016	TC		1,00	01/01/2016	1	1	0

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_79-DE

Catégorie C	Agent de maîtrise	18/10/2018	TC		1,00	01/01/2026	1	1	0
Catégorie C	Agent de maitrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	0	1
Catégorie C	Agent de maitrise	01/11/2021	TC		1,00	01/11/2021	1	1	0
Catégorie C	Agent de maitrise	01/11/2021	TC		0,90	01/11/2021	1	0	1
Catégorie C	Agent de maitrise	01/12/2023	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Agent de maitrise	01/12/2023		TNC	0,75	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe	19/12/2019	TC		1,00	01/10/2019	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/12/2022	TC		1,00	01/12/2022	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/03/2024		TNC	0,50	01/03/2024	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	30/06/2004	TC		1,00	01/09/2004	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	19/07/2014	TC		1,00		1	0	1
Catégorie C	Adjoint technique	24/11/2015	TC		1,00	25/08/2015	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	13/04/2016	TC		1,00	01/10/2016	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	15/09/2017	TC		1,00	01/09/2020	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	20/09/2017	TC		1,00	04/01/2021	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/09/2022		TNC	0,60	01/09/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/06/2022		TNC	0,55	01/08/2025	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	01/03/25		TNC	0,54	01/02/26	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	06/08/24	TC		1	01/09/24	1	1	0
Catégorie C	Adjoint technique	05/06/2023		TNC	0,45	01/09/2023	1	1	0
	Total filière technique				**27,69**		**30**	**26**	**4**
	Filière médico-sociale								
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles	01/03/2024	TC		0,80	01/11/2025	1	1	0
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles			TNC	0,80	01/12/2025	1	1	0
	Total filière médico-sociale				**1,60**		**1**	**1**	**0**
	Filière animation								
Catégorie B	Animateur principal 2ème classe	05/11/2024	TC		1	01/12/2024	1	1	0
Catégorie B	Animateur principal 2ème classe	03/07/2025	TC		1	15/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,8	01/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,8	01/01/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	09/06/2023		TNC	0,80	modification 1/03/2024	1	0	1
Catégorie C	adjoint d'animation	10/06/2023		TNC	0,50	01/09/2024	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/09/2022		TNC	0,60	01/09/2024	1	1	0

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_79-DE

Catégorie C	adjoint d'animation	01/09/2022		TNC	0,80	01/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/08/2025		TNC	0,85	01/09/2022	1	0	1
Catégorie C	adjoint d'animation	18/07/2024		TNC	0,33	01/09/2024	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	18/07/2024		TNC	0.40	01/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	03/07/2025		TNC	0,28	01/09/2025	1	1	0
Catégorie C	adjoint d'animation	01/12/2022	TC		1,00	01/01/2023	1	1	0
	Total filière animation				**8,71**		**13**	**11**	**2**
	Filière Police municipale								
Catégorie C	Brigadier chef principal	01/12/2023	TC		1,00	01/12/2023	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	14/01/2021	TC		1,00	01/01/2022	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	04/05/2021	TC		1,00	01/03/2025	1	1	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	01/01/2023	TC		1,00	01/04/2024	1	1	0
	Total filière police municipale				**4,00**		**4**	**4**	**0**
TOTAL GENERAL					**54,20**		**62**	**53**	**9**
					47,70				

poste à créer	6
poste à supprimer	4
poste à modifier	1

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_80-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/80 Participation à la complémentaire santé des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents. Ces décrets stipulent aussi l'obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. **Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.** Il apparait donc que **la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité *;***
Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'avis du Comité social Territorial,
Le Conseil Municipal délibère et
DECIDE :
1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :
- **Le risque santé**

2°) de retenir :
- **Pour le risque santé : la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ***à : 20 € mensuel.***
4°) **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_81-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/81 Signature d'une convention avec la SACPA pour la capture et la gestion des animaux divagants et des animaux morts de moins de 40kg sur la voie publique 24h/24 et 7j/7

Vu les articles L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 et L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

La gestion des animaux errants est une obligation du maire de la commune.

Tout animal errant est sous la responsabilité du maire de la commune ou il est trouvé.

Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le modèle de convention fournit par la SACPA figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec la société SACPA pour la capture et la gestion des animaux divaguant et des animaux morts de moins de 40kg sur la voie publique.
- **INSCRIRE** les sommes au budget

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_81-DE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Acte d'Engagement valant CCP

Collectivité : ST JEAN DE BOURNAY

Code postal : 38

Date d'effet : 1/1/26

Centre animalier de rattachement : RENAGE

Proposition à retourner avant le 30.11.25

CHARGE DES CARNIVORES DOMESTIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

TRANSPORT DES ANIMAUX VERS LE LIEU DE DEPOT LEGAL

RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

24/7

GROUPE SACPA
Service commercial
12 Place Gambetta
47700 CASTELJALOUX

Tel: 05 53 89 60 59
s.peyhardi@sacpa.fr

RCS Agen : 393 455 316
SAS au capital de 455 100€

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_82-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/82 Attribution de Compensation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur/ Madame le Maire expose que :
La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.
Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.
Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.
La charge à répartir s'élève à 112 274 €.
La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.
Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.
Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

	Activité 2024		
COMMUNES	**Nbre journées**	**%**	**AC à appliquer en 2026**
ARTAS	**407**	2,84	**3 190**
BEAUFORT	**67**	0,47	**525**
BEAUVOIR DE M.	**559**	3,90	**4 382**
BOSSIEU	**43**	0,30	**337**
BRESSIEUX	**0**	0,00	**0**
BREZINS	**816**	5,70	**6 396**
BRION	**0**	0,00	**0**
CHAMPIER	**642**	4,48	**5 032**
CHATENAY	**94**	0,66	**737**
CHATONNAY	**710**	4,96	**5 565**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_82-DE

COMMELLE		0,00	0
CULIN	370	2,58	2 900
FARAMANS	422	2,95	3 308
GILLONNAY	523	3,65	4 099
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	26	0,18	204
LA FRETTE	362	2,53	2 837
LE MOTTIER	471	3,29	3 692
LENTIOL	15	0,10	118
LIEUDIEU	371	2,59	2 908
LONGECHENAL	52	0,36	408
MARCILLOLES	163	1,14	1 278
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	342	2,39	2 681
MONTFALCON	62	0,43	486
ORNACIEUX-BALBINS	253	1,77	1 983
PAJAY		0,00	0
PENOL	207	1,45	1 623
PLAN	84	0,59	658
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	237	1,65	1 857
ROYBON	300	2,09	2 351
SARDIEU	290	2,02	2 273
SAVAS MEPIN	344	2,40	2 696
SEMONS		0,00	0
SILLANS	824	5,75	6 459
ST AGNIN SUR B.	186	1,30	1 458
ST CLAIR SUR G.	23	0,16	180
ST ETIENNE DE ST G.	1384	9,66	10 848
ST GEOIRS	106	0,74	831
ST HILAIRE DE LA C.	568	3,97	4 452
ST JEAN DE B.	1286	8,98	10 080
ST MICHEL DE ST GEOIRS	54	0,38	423
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.		0,00	0

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_82-DE

THODURE	**236**	1,65	**1 85**
TRAMOLE	**302**	2,11	**2 36**
VILLENEUV DE M.	**455**	3,18	**3 566**
VIRIVILLE	**668**	4,66	**5 236**
TOTAUX	**14 324,00**	**100**	**112 274**

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.
- **INSCRIRE** les sommes au budget

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_82-DE

Bièvre isère communauté

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 10 septembre 2025

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

MEMBRES PRESENTS :
Christiane D'ORNANO ; Charles FERRAND ; Bernard BAJAT ; Bernard VEYRET ; Serge PERRAUD représenté par Romain PERRIOLAT ; Pascal COMPIGNE ; Michel VEYRON ; Nadine GRANGIER ; Catherine CARRON ; Joël MABILY ; Patrick CHAUMAT ; Bertrand DURANTON ; Carole FAUCHON ; Philippe POIZAT ; Thierry ROLLAND (15)

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :
Martial SIMONDANT ; Robert MANDRAND ; Thierry COLLION ; Gilbert BADEZ ; Gilles GELAS ; Thierry DUBUC ; Sébastien LAROCHE ; Christian CHEVALLIER ; Jean-Michel NOGUERAS ; Maurice DEBRAND ; Gilles BOURDAT ; Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ ; Joël GULLON ; Evelyne COLLET ; Bernard CREZE ; Isabelle RIVARD ; Henri COTTINET ; Guy GERIN ; Dominique PRIMAT ; Anaïs SCALA ; Bernard GILLET ; Alain COUTURIER ; Frédéric BRET ; Anne-Marie AMICE ; Patrick CUGNIET ; Alain MEUNIER ; Pascal ARMANET ; Kirsten CLERINO ; Franck POURRAT ; Henri FAURE; Eric SAVIGNON ; Jean-Pierre PERROUD ; André GAY ; Jean-Michel DREVET ; Françoise SEMPE-BUFFET (36)

I – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la Communauté de communes bièvre Isère et ses communes membres. *« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».*

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_83-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/ 83 Cessions des tènements issus de la parcelle AK 544 sur une surface de 4 012 m² (lot C) et d'une voirie de 2037.56 m2 environ ANNULE et REMPLACE délibération 2025/59

La Commune a souhaité, assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent, qui puisse répondre à un cadre de vie de qualité tout en favorisant la mixité de l'offre de services et de commerces.

Depuis plusieurs années un projet de délocalisation d'une surface commerciale avait été engagée, mais ce projet a finalement été abandonné.
Suite à diverses réflexions sur le ténement, et sur la nécessité de trouver un développement harmonieux entre la centralité commerciale et les besoins de la population, le projet de Pan Perdu a évolué pour répondre aux attentes des habitants et de la jeunesse.
L'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique sur les terrains communaux de Pan Perdu, a fait l'objet de nombreuses concertations pour à la fois traduire la demande du territoire, maitriser l'équilibre commerciale et valoriser le foncier.
Dans ce contexte, trois emprises foncières ont été identifiées pour accueillir successivement des activités économiques complémentaires.

L'objet de la présente délibération, porte sur l'accueil d'une enseigne de restauration rapide, très attendue par la population, notamment par la jeunesse qui a exprimé lors de nombreuses rencontres la nécessité d'accueillir une enseigne de restauration rapide sur le tissu local, afin d'éviter des déplacements dans un rayon de 20 km, et pour offrir aux familles une nouvelle forme de divertissement dans un cadre non concurrentiel aux commerces déjà existants.

Cette offre pourra être complétée, à terme, par la délocalisation d'une enseigne déjà très appréciée. Le reste du tènement sera valorisé de manière progressive, en fonction des opportunités et dans le respect de la cohérence commerciale locale.
Ce projet nécessitera l'aménagement d'un carrefour giratoire en partenariat avec le Département et d'un cheminement piéton pour permettre des mobilités douces.

Le projet retenu est celui de la société DK INVEST représenté par Monsieur Daniel KALFA, qui fera l'acquisition des tènements par le biais de la SCI DE SAINT JEAN DE BOURNAY, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006), 129 Avenue Thiers, identifiée au SIREN sous le numéro 988881546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON
Ce projet implique également, pour son fonctionnement, la réalisation d'un accès spécifique, qui sera pris en charge par la SCI de St Jean de Bournay dans le cadre de son projet de construction.
Cette voie d'accès, nécessaire au fonctionnement de la première implantation, sera réalisée à la charge de la SCI DE SAINT JEAN DE BOURNAY et fera ultérieurement l'objet d'une cession à la Commune pour l'euro symbolique, dans des conditions qui seront précisées par convention. Les frais afférents à cette cession, notamment les démarches administratives et les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

L'opération est portée par un opérateur unique qui demandera les autorisations nécessaires pour l'ensemble du projet, incluant les aménagements nécessaires à son bon fonctionnement.
En attendant la rétrocession de la voirie à la Commune pour son intégration dans le domaine public, il sera constitué des servitudes de passage en surface et de tous réseaux en tréfonds au profit du surplus de la parcelle AK 544 grevant la voirie aménagée par l'opérateur.

Une condition particulière sera stipulée dans la vente, savoir :
« - Pendant une période de TRENTE (30) ANS à compter de la signature de l'acte authentique de vente, l'ACQUEREUR (ou ayants cause et ses ayants droit) s'engage à exploiter sur le bien vendu une enseigne de restauration rapide.
- Pendant une période de TRENTE (30) ANS à compter de l'acte authentique de vente, la Commune s'interdit et interdit formellement à ses ayants cause et ses ayants droit sur le surplus de la parcelle restant lui appartenir, d'une part, de vendre ou de donner à bail tout ou partie de celui-ci à une personne désireuse d'exercer une activité de restauration rapide

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_83-DE

(notamment sous l'une des enseignes suivantes : BURGER KING, QUICK, WENDY'S, P[illegible] FRIED CHICKEN (KFC) et SUBWAY) et/ou, d'autre part, d'exercer une telle activité.
Le présent engagement devra être repris dans tout acte translatif de propriété ou de [illegible] mentionnée à l'alinéa précédent.
En cas d'infraction, le contrevenant sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de MILLE EUROS (1000,00 EUR) par jour de contravention ; l'autre partie se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction ».

La voirie nécessaire au projet de construction de la société SCI DE JEAN DE BOURNAY fera l'objet de servitudes établies par l'aménageur au profit des futurs porteurs de projets. Elles seront consenties sous convention selon une répartition financière fixée à part égale aux futurs opérateurs de l'îlot.

VU les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU les articles L2241-1et suivants du Code Général des Collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une motivation du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vue de l'avis de la Direction du Patrimoine de L'Etat,

VU les différentes réflexions concernant l'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique sur les terrains communaux de Pan Perdu

VU les propositions faites à la commune,

VU le projet de la société SCI DE JEAN DE BOURNAY qui prévoit un projet de construction sur une surface d'environ 4 012 m² pour le bâti et 2 038 m² environ pour la voie d'accès intégrée au projet de construction.

VU la consultation du Pôle d'Evaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques en date du 19 mai 2025, concernant ces cessions de terrain pour la construction d'une enseigne de restauration rapide portée par la société SCI DE JEAN DE BOURNAY, sur la RD502 de St Jean de Bournay.

Vu la proposition de la société SCI DE JEAN DE BOURNAY de 288 864.00 € HT soit 346 636.80 TTC, soit 72.00 € HT le m², qui correspondant à une marge d'appréciation de plus 18% du montant fixé par les domaines pour le lot C issue de la parcelle AK 544

Vu un montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques sur les tènements de 4 012 m² (Lot C) et sur la voirie de desserte de 2 037.56 m2 environ, à Pan Perdu issue de la parcelle communale AK 544,

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **ACCEPTER** le projet présenté par SCI DE JEAN DE BOURNAY concernant la construction d'une enseigne de restauration rapide au Secteur Pan Perdu, sur les tènements issus de la parcelle AK 544 sur une surface de 4 012 m² (lot C) et d'une voirie de 2037.56 m2 environ, intégrée au projet de construction, et à aménager par l'acquéreur
- **APPROUVER** la cession du lot C (4012 m2) et de la voirie (2037,56 m2) au profit de la SCI DE SAINT JEAN DE BOURNAY, moyennant le prix de 288 864.00 € HT soit 346 636.80 TTC, selon les modalités énoncées,
  AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier

VOTE
Pour : 18
Contre : 7 ***(Mme Gerboullet, M. Douheret, Mme Levieux, Mme Michon, M. Capouret, Mme Peller, M. Gineste)***
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_83-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe GUILLEMET
Courriel : philippe.guillemet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 14 74 93 84

Réf. DS : 24298502
Réf. OSE : 2025-38399-37754

Le 16/06/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère

à

Commune de St Jean de Bournay

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir (activités économiques et commerciales)

Adresse du bien : Pan Perdu – St Jean de Bournay (38)

Valeur : 245 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_84-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/84 DEPARTEMENT DE L'ISERE - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD502 et le chemin de Croulas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.3213-3 et L.3221-4
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et suivants
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-8
VU l'arrêté n° 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles 16.1 à 16.6, 17.2.3, 25.1, 25.3, 26, 30.1, 31, 33, 35 et 39
VU la délibération de l'Assemblée Départementale de l'Isère n° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 prise pour son application, qui a défini la répartition financière des dépenses des opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental
VU la délibération N°2018 C12 C09 12 du 14 décembre 2018 de l'Assemblée départementale de l'Isère qui a approuvé le référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales
VU la délibération 2021/22 prise au Conseil Municipal de St Jean de Bournay le 04 mars 2021 ainsi que la convention signée du 12 avril 2021 approuvée lors de la Commission Permanente du 26 février 2021.

La Commune de Saint-Jean-de-Bournay envisage de développer une zone d'activité au lieu-dit Pan Perdu avec notamment l'implantation de surfaces commerciales. Cette zone d'activité se situe en face de la zone d'activité du Pré de la Barre.
La Commune et le Département de l'Isère souhaitent réaliser un carrefour giratoire permettant de sécuriser les mouvements d'entrée et de sortie de ces deux zones d'activités en termes de visibilité et de vitesses pratiquées.

Le projet ayant été ajourné, les travaux portés par la Commune n'ont pas pu débuter dans le délai prescrit de deux ans. Ainsi, conformément à son article 9, ladite convention est devenue caduque.

Il convient donc de redélibérer pour permettre à la Commune d'engager les travaux prévus.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD502 et le Chemin de Croulas est joint en annexe.

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

VOTE
Pour : 22
Contre : 1 (*Mme Gerboullet*)
Abstention : 2 *(Mme Peller, M. Capouret)*

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_84-DE

Direction territoriale de la Porte des Alpes

COMMUNE DE
ST JEAN DE BOURNAY
REÇU LE
05 MAI 2021

Monsieur Franck Pourrat
Maire
Commune de Saint Jean de Bournay
Montée de l'Hôtel de Ville
38440 Saint Jean de Bournay

Pour réponse : .....
Pour avis : .....
Pour info : .....

Bourgoin Jallieu, le 27 avril 2021

Affaire suivie par : Olivier Plesnar
Direction : Direction territoriale de la Porte des Alpes
Service : service aménagement
Tél : 04 26 73 06 09
Courier n° 2021-042
Objet : envoi convention signée-convention relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RDn°502-chemin de Croutes du PR22+480au PR22+860 sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convention originale citée en objet signée par la directrice des mobilités de Département.
Cette convention a été approuvée lors de la commission permanente du 26/02/2021.

Je reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef de Service Aménagement

Eric CHAMBREUIL

Maison de Territoire : 18, avenue Frédéric Dard - CS 90051 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex
tél. 04 26 73 05 00 - fax 04 26 73 06 74 - courriel : porte-des-alpes@isere.fr - site internet : www.isere.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_85-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NO

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/85 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Jean-de-Bournay fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_85-DE

2024

RAPPORT ANNUEL

sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers

Validé en commission
le 17 septembre 2025
et approuvé en conseil communautaire
le 29 septembre 2025

Bièvreisère

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_86-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/86 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Jean-de-Bournay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_86-DE

Bièvre isère communauté

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable

2024

Validé en commission le 17 septembre 2025
Et approuvé en conseil communautaire le 29 septembre 2025

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Bièvre Isère Communauté dans le cadre de sa compétence de production et de distribution de l'eau potable.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'eau : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté

1 avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc

38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_87-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/87 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Jean-de-Bournay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_87-DE

Bièvre isère communauté

2024

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement

Validé en commission le 17 septembre 2025
Et approuvé en conseil communautaire le 29 septembre 2025

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Bièvre Isère Communauté dans le cadre de sa compétence assainissement collectif.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'eau : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté

1 avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc

38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_88-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/88 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Jean-de-Bournay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_88-DE

Bièvre Isère communauté

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

2024

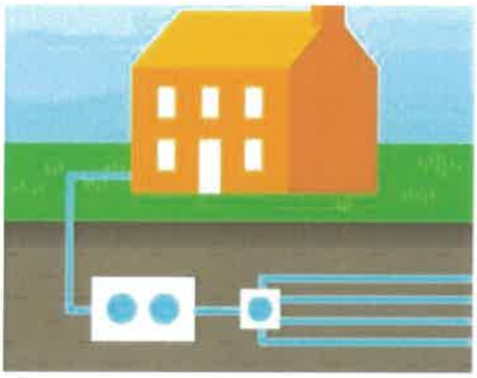

Validé en commission le 17 septembre 2025

Et approuvé en conseil communautaire le 29 septembre 2025

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Bièvre Isère Communauté dans le cadre de sa compétence de contrôles des installations neuves existantes de tous les immeubles et habitations non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'assainissement non collectif : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté

1 avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc

38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_89-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/89 Enfouissement des réseaux basse tension – Carrefour de l'Escale – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

La présente délibération annule et remplace la délibération 2025/3 prise lors du Conseil Municipal 13 février 2025

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	84 965.00 €
2 – le montant total de financement externe s'élève à :	27 735.00 €
3 – la participation aux frais de TE38 s'élève à	3 520.00 €
4 – la contribution prévisionnel aux investissements s'élève à :	53 710.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

_ du projet présenté et du plan de financement définitif,
_ de la contribution correspondante au TE38,
_ de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

1 – **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	84 965.00 €
Financements externes :	27 735.00 €
Participation prévisionnelle : (frais TE38 + contribution aux investissements)	57 230.00 €

2 – **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de
53 710.00 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- **INSCRIRE** les sommes au budget

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY (Isère)

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_90-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/90 Enfouissement des réseaux de télécommunication – Carrefour de l'Escale – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau ORANGE

La présente délibération annule et remplace la délibération 2025/4 prise lors du Conseil Municipal 13 février 2025

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	57 708.00 €
2 – le montant total de financement externe s'élève à :	33 125.00 €
3 – la participation aux frais de TE38 s'élève à	1 875.00 €
4 – la contribution prévisionnel aux investissements s'élève à :	22 708.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

_ du projet présenté et du plan de financement définitif,
_ de la contribution correspondante au TE38,
_ de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

1 – **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	57 708.00 €
Financements externes :	33 125.00 €
Participation prévisionnelle : (frais TE38 + contribution aux investissements)	24 583.00 €

2 – **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de
22 708.00 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire

- **INSCRIRE** les sommes au budget

ACTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_91-DE

Convention relative à l'organisation de mesures de d'accompagnement

Entre, d'une part,

Le collège Fernand Bouvier
21 avenue de la libération 38440 Saint Jean de Bournay,
représenté par Mme Gilibert Marjorie en qualité de chef(s) d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement.

Et, d'autre part,

Maire de Saint Jean de Bournay
101, Montée de l'Hôtel de Ville, 38440 Saint Jean de Bournay,
représentée par M. POURRAT Franck Maire de Saint Jean de Bournay

- Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures d'accompagnement après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.
La mesure d'accompagnement a pour objectif de faire participer les élèves, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.
Le contenu de la mesure d'accompagnement doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.
La mesure d'accompagnement est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures d'accompagnement s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 - Modalités d'exécution
Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure d'accompagnement, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_91-DE

Il comprend les éléments suivants :
- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure d'accompagnement ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.
Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.
Le temps consacré à la mesure d'accompagnement ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure d'accompagnement sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :
- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure d'accompagnement
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Assurance	Pour la partie accueil	Pour l'établissement
Nom de l'assureur	Maif	GROUPAMA
N° du contrat	091 36 01 A	20240119CP-FP

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure d'accompagnement, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure d'accompagnement, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_91-DE

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure d'accompagnement, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.
Le chef d'établissement met fin à la mesure d'accompagnement à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature.
Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois pré- cédant la rentrée scolaire.
Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un rapport d'activités est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à Saint Jean de Bournay
Le 6 novembre 2025

Le chef d'établissement	Le responsable de la structure d'accueil Le Maire Franck POURRAT

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_91-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/91 « Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilité » délibéré le 6 juin 2024. Changement d'intitulé « Convention relative à l'organisation de mesures d'accompagnement » Annule et remplace la délibération 2024/65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 511-13 du code de l'éducation
Vu la convention annexée

Le maire présente le projet de convention conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures d'accompagnement après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

A la demande du collège et considérant que la modification de l'intitulé vise à mieux refléter la finalité éducative de la convention, en privilégiant la notion d'accompagnement plutôt que celle de responsabilité.

La mesure d'accompagnement a pour objectif de faire participer les élèves pendant les temps scolaires et non hors temps scolaires, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
La mesure d'accompagnement est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre
Conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures d'accompagnement s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Elle est signée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation sur les modalités d'organisation, de fonctionnement et de son changement d'intitulé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY (Isère)

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_92-DE

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CHANTER, RIRE ET RÉSISTER »

ENTRE

Raison sociale : COMPAGNIE NOSFERATU
Forme juridique : Association loi 1901 – non assujettie TVA en vertu de l'Article 293B du CGI
Adresse postale : Chez Béatrice Barthélémy, 6 Chemin du Rocher, Faure - 43700 Arsac-en-Velay
Adresse siège social : C/O Librairie Le Chat perché – 18 rue Chaussade - 43000 Le Puy-en-Velay
Licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R- 2021-004984/ 2021-004985
SIRET : 411 178 445 00051/ APE : 9001Z
TVA Intracommunautaire: néant
Contact administratif: Béatrice Barthélémy- nosferatuprod@gmail.com/ 06 59 25 60 45
Représenté par Nathalie BEC-ESPITALIER, en qualité de Présidente

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part

ET :

Raison sociale : MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
101, Montée de L'Hôtel de Ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY.
Licence entrepreneur de spectacle :
SIRET : 213 803 992 00014
APE : Administration publique générale 8411Z
Représenté par M. Franck POURRAT, en qualité de Maire

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation de la lecture : **CHANTER, RIRE, RÉSISTER.**

Conception et jeu : Angeline Bouille, Claudine Van Beneden
Durée : 45 mn/ 2 personnes en tournée
Tout Public

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation, **Amphithéâtre du collège Fernand Bouvier** dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et les matériels s'y reportant.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_92-DE

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession **1 représentation : Vendredi 30 janvier 2026 à 20h**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.
LE PRODUCTEUR certifie que la lecture, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.
LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation française, notamment en termes des sécurités et de droit du travail.
LE PRODUCTEUR s'engage à respecter le règlement intérieur, en particulier ce qui concerne les consignes de sécurité et sanitaires en vigueur.
LE PRODUCTEUR déclare bénéficier de subventions publiques.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche
En qualité d'employeur, celui-ci assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 4 invitations.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CESSION

4.1 – Cession (déplacement compris) : L'ORGANISATEUR s'engage à verser au Producteur la somme de 822 €.
4.2 - Repas : L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement les 2 repas du soir.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR soit **la somme totale nette 822€** *(huit cent vingt-deux euros).*
Le paiement sera effectué par virement à l'issue des représentations sur présentation d'une facture.

IBAN Compagnie Nosferatu – Banque Crédit Mutuel : FR76 1027 8073 7700 0201 2480 136/ BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR

Pas de droits d'auteur

ARTICLE 7 : MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR du Vendredi 30 janvier 2026.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, dans le cadre des répétitions, représentations.
LE PRODUCTEUR assume, tant vis-à-vis de L'ORGANISATEUR que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de spectacles dans ses lieux. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu de représentation du fait de son matériel ou de son personnel.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule de son exposé.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_92-DE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indem[illegible] reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française. On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grèves, manifestations sociales. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit de procéder à une nouvelle négociation.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Le Puy-en-Velay, le 6 novembre 2025 en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR	**Le Maire**
Nathalie BEC ESPITALIER Présidente	Franck POURRAT

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_92-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NO

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/92 Participation à l'accompagnement des projets « Pass Culture 2025/2026 » du collège Fernand BOUVIER de Saint Jean de Bournay.

VU l'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la présentation du projet lors de la commission Enfance/Jeunesse/Culture/Patrimoine/Jumelage du jeudi 8 octobre 2024.
L'ambition culturelle de la collectivité se porte sur des valeurs d'ouverture, de solidarité et de promotion de la diversité culturelle pour le développement d'une culture de proximité, accessible à toutes et tous, sur le territoire.
2 programmations prévues :

- De deux choses Lune, l'autre le soleil : 750.00€
- Chanter, Rire et Résister : 822.00€

Pour la deuxième année d'implication dans la programmation culturelle du collège. Il est demandé d'accompagner dans l'organisation et de sa mise en place financière. Le collège sollicite la collectivité pour sa réalisation, un financement de de 1572.00€.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** que la participation financière de 1 572.00€ soit acceptée pour accompagner le financement des projets culturels.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette participation financière.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 038-213803992-20251106-2025_93-DE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :
22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie José RUBIRA- M. Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice MICHON - Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO- Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Bernard VERNAY - Mme Nathalie PELLER - Stéphane CAPOURET
5 Conseillers excusés : M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), M. Daniel CHEMINEL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET, M. Rémi SELLES,
Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/93 Subvention exceptionnelle pour un projet sportif

Mathilde qui vient d'avoir 18 ans, va concourir au championnat du monde de danse pom avec l'équipe vertex De son club Fever dont le siège est à St Bonnet de Mure.
Athlète de haut niveau, elle est passionnée, et c'est une chance pour elle d'intégrer l'équipe fanion de son club et de représenter la France dans cette compétition. Elle fait partie des 9 meilleures athlètes de France.
Les championnats du monde se dérouleront à Orlando aux États-Unis, au mois d'avril 2026.

*(Le cheerleading est un **sport collectif au croisement entre l'acrosport et la gymnastique**. Souvent confondus avec les pompom girls, les cheerleaders doivent exécuter des portés en rythme, enchaîner des acrobaties de gymnastique et effectuer des sauts caractéristiques.)*
*(La danse Pom est **un style de danse énergique et dynamique qui met l'accent sur la précision et la synchronisation des mouvements de bras, les formations, les sauts et la technique**. Elle se caractérise par l'utilisation de pompons que les danseuses tiennent à la main tout au long de la chorégraphie.)*

Vu la participation d'une St Jeannaise aux championnats du Monde d'Orlando aux USA en Cheerleading et danse Pom,
Vu le règlement des subventions,
Vu ce parcours exceptionnel de Mme Mathilde Glasson

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées (compte 65748).

Associations	Montant de la Subvention
Mme Mathilde Glasson	300 €

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** le montant de subvention, ci-dessus,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 7 novembre 2025 Affichage et publication électronique le 12 novembre 2025